

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 07 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil d'Eterville – 9 route de Maltôt - sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, GASPARINI Manuela, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie a donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie
Madame MARCHERON Chloé a donné pouvoir à Madame JULIEN Huguette
Monsieur MONTIGNY Arnaud a donné pouvoir à Madame LE GAND Carole

Absents non excusés : Monsieur BOUR Pierre
Monsieur GOSNET Pascal

Secrétaire de séance : Madame HEBERT Patricia a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17
Date de convocation :	31 mars 2022
Date d'affichage :	01 avril 2022

Approbation du procès-verbal du 28 février 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 28 février 2022.
Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à la majorité (1 abstention).

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 16-2022 : Complexe sportif – Marché à procédure adaptée (MAPA) – Choix du cabinet d'architectes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 17 janvier 2022 à 12 heures, dix-huit offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 17 janvier 2022, puis d'une analyse des offres par Monsieur Coutanceau Bruno, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Trois cabinets ont été retenus et reçus le 24 mars pour une audition pour présenter leur équipe, leurs réalisations, leur méthode de travail et les enjeux forts, tant au niveau architectural et insertion dans le site que technique.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le montant des honoraires (40 points) et la note technique (60 points).

Au regard de l'analyse réalisée par Monsieur Coutanceau Bruno, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre du cabinet MILLET – CHILOU – GARDETTE pour un taux de rémunération fixé à 8.50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'offre du cabinet MILLET – CHILOU – GARDETTE pour un taux de rémunération fixé à 8.50% du montant HT des travaux.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 17-2022 : Participation au marché relatif à l'achat de papier dans le cadre des groupements de commandes proposés par Caen la mer**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché mentionné ci-dessous :

- **Marché relatif à « Fourniture de papier pour l'imprimerie et la reprographie »**

La fiche descriptive de ce marché figure en annexe de cette délibération. Il y est indiqué son contenu et sa durée.

La commune communiquera à Caen la mer l'expression de ses besoins en remplissant le questionnaire prévu à cet effet qu'elle a reçu.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

- **Marché relatif à « Fourniture de papier pour l'imprimerie et la reprographie »**

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 18-2022 : Nomination d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS**

Vu la délibération 18-2020 du 02 juin 2020, relative à l'élection des sept représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration,

Suite au décès de Monsieur LELOUTRE Richard, conseiller municipal et représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir au remplacement, du fait qu'il ne reste aucun candidat sur la liste, il convient de renouveler l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit au CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération 17-2020 du Conseil municipal en date du 02 juin 2020 fixe le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS à sept (7).

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de participer à une liste commune.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Madame JOLIVEL Sylvie
- Monsieur RAOULT Noël
- Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie
- Monsieur MONTIGNY Arnaud
- Madame DOINARD Marianne
- Madame JOSEPH Jacqueline
- Madame JULIEN Huguette

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame JOLIVEL Sylvie
- Monsieur RAOULT Noël
- Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie
- Monsieur MONTIGNY Arnaud
- Madame DOINARD Marianne
- Madame JOSEPH Jacqueline
- Madame JULIEN Huguette

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 19-2022 : Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) répondent aux besoins des territoires à travers leurs partenariats actifs avec les collectivités.

Les quatre missions emblématiques de la branche famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie de famille, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La convention Territoriale Globale est une convention de partenariat signée pour 3 ans. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

» Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 20-2022 : Attribution et versement d'une subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal vote une subvention à une association nationale.

Cette année, Monsieur le Maire propose de verser cette subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Association Française, reconnue d'utilité publique dont les missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, de former les sauveteurs et de participer aux missions de sécurité civile tout en exerçant une action préventive permanente auprès des usagers de la mer.

Le financement du budget de la SNSM repose essentiellement sur des donateurs privés. Un des deux canots de sauvetage basés à Ouistreham doit être remplacé rapidement pour un coût de 2 millions d'euros. Un des principaux donateurs s'est désisté. Les sauveteurs lancent, début 2022, l'opération « un canot en 2023 », afin de solliciter collectivités et entreprises afin de récolter les 500 000 euros manquant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention d'un montant de cinq cent euros (500.00 €) à la SNSM.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 21-2022 : Numérotation rue de l'Orée**

Vu la délibération 01-2022, en date du 28 février 2022, numérotant la rue de l'orée,
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une précision pour 4 parcelles :

- Lot 5 : 27 rue de l'orée
- Lot 9 : 27 bis de l'orée
35 rue de l'orée
- Lot 14 : 35 bis de l'orée
45 rue de l'orée
- Lot 18 : 45 bis de l'orée
10 rue de l'orée
10 bis de l'orée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la numérotation suivante :

- Lot 5 : 27 rue de l'orée
- Lot 9 : 27 bis de l'orée
35 rue de l'orée
- Lot 14 : 35 bis de l'orée
45 rue de l'orée
- Lot 18 : 45 bis de l'orée
10 rue de l'orée
10 bis de l'orée

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 22-2022 : SDEC – Validation de l’avant-projet définitif relatif à la mise en place d’un système de vidéo protection centralisée en Mairie**

Vu la délibération 41-2021 en date du 29 novembre 2021, approuvant l’avant-projet sommaire à la mise en place d’un système de vidéo protection,

Monsieur Bernard, délégué au SDEC Energie présente l’avant-projet relatif à la mise en place d’un système de vidéo protection. :

Dix caméras vont être installées : école, portail accès école, city park & futur gymnase, chemin de Caen, Route du Rocreuil, chemin des pépinières, route d’Aunay sur Odon, rue Binet, rote de Maltôt et rue de l’église. L’objectif étant la protection des biens et personnes et la surveillance des axes routiers.

La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie,

La contribution de la commune d’élève à la somme de 69 663.30 € correspondant au montant du devis de 111 636.08 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Confirme que le projet est l’objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie,
- S’engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode financement choisi,
- Décide d’inscrire le paiement de sa participation en d=section de fonctionnement
- S’engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à la récupération de la TVA,
- S’engage à verser au SDEC Energie la somme de 69 663.30 € correspondant au montant du devis de 111 636.08 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

» **Adopté à l’unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l’unanimité d’appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 23-2022 : Mise en place d’un système de vidéo protection – Sollicitation de financements**

Vu la délibération 22-2022 relative à l’approbation de l’avant-projet définitif de la mise en place d’un système de vidéo protection,

Vu l’éligibilité de ce projet à :

- L’APCR « + », Aide aux petites communes rurales « + » ;
- A la Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR), ou à la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel en vue des sollicitations de financements à effectuer :

Raccordements sur le réseau éclairage existant	Total HT	15 538 €
Etudes, caméras, matériels de transmission, de réception, Matériel de stockage et de visionnage et mise en service	Total HT	54 125 €
	TOTAL HT	69 663 €

Le financement de l'opération serait le suivant :

Etat –DETR ou DSIL 30%	20 898 €
Département – APCR « + » 50%	34 831 €
Part communal – autofinancement	13 934 €

►Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

BERNARD Jean-Marie		JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre	Absent	JULIEN Huguette	
DOINARD Marianne		LE GAND Carole	
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie	A donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie	LEYOUDEC Florent	
DUFOUR Jean		MARCHERON Chloé	A donné pouvoir à Madame JULIEN Huguette
GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	A donné pouvoir à Madame LE GAND Carole
GOSNET Pascal	Absent	PERNOIT Sylvie	
HEBERT Patricia		RAOULT Noël	

JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	
----------------	--	-------------	--

Certificat d'affichage
A la porte de la mairie :

- **Affiché le :**
- **Retiré le :**

Fait à ETERVILLE, le 12 avril 2022
Le Maire

Thierry SAINT

